

# Etablissement des périmètres de protection autour des captages de la Régie du SDDEA – COPE de Saint-Lyé / Payns au lieu-dit « Les Petites Communes »

## ESTIMATION FINANCIÈRE DU COÛT DE L'INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Décembre 2020

Par délibération du 25 juillet 2018, le conseil d'administration de la Régie du SDDEA a décidé de procéder à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection, définis par Monsieur CHIESI, hydrogéologue agréé. Les dépenses à engager sont estimées à **24 512 € HT** comprenant :

▪ <b>Analyses "1<sup>ère</sup> adduction d'eau" :</b>	1 500 € HT
▪ <b>Dossier d'enquête d'utilité publique :</b>	3 755 € HT
▪ <b>Frais d'enquête (annonces légales et rémunération du commissaire enquêteur) :</b>	4 800 € HT
▪ <b>Notification et rattachement aux documents d'urbanisme :</b>	9 613 € HT
▪ <b>Maîtrise d'ouvrage déléguée du SDDEA :</b>	3 677 € HT
▪ <b>Divers et imprévus :</b>	1 167 € HT

A la suite de la parution du décret 2006-570 du 17 mai 2006, la publication aux hypothèques des servitudes afférentes aux périmètres n'est plus obligatoire et n'est pas prévue dans la procédure.

La participation de la commune à cette dépense est de **13 562 € HT**, le complément étant apporté par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

En l'état actuel, il est estimé que l'instauration des périmètres de protection autour du captage n'entraînera pas de préjudice indemnisable (comme en matière d'expropriation) pour les propriétaires ou exploitants de terrain concernés par lesdits périmètres.

### TRAVAUX

Le site de production est récent et conforme aux attentes des services de l'Etat et de l'hydrogéologue agréé. Il n'y a aucun travaux supplémentaire à prévoir à l'issue de la déclaration d'utilité publique du captage.